



VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

« Club Ados - Mercredi et loisirs »

Service Jeunesse
Place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tél : 04 74 46 17 00
jeunesse@ville-amberieu.fr

La ville organise des activités ludiques à destination des jeunes âgés entre 11 et 17 ans :

- a) Les mercredis après-midi pour les 11-16 ans
- b) Des activités physiques et culturelles organisées le mardi et/ou le jeudi de 16h30 à 18h par cycle
- c) Des soirées, par exemple le vendredi de 18h à 22h.
- d) Des accueils libres à définir, sur les temps méridiens et après les cours de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès à l'accueil périscolaire « Club Ados Mercredi et loisirs ». Il vient compléter le Projet Pédagogique « Club Ados ».

1) LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu par mail jeunesse@ville-amberieu.fr ou à l'Hôtel de Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Les demandes d'inscriptions seront prises en compte uniquement si le dossier est complet et si la famille est à jour des règlements des factures antérieures, c'est-à-dire d'un solde égal à zéro au service « régie » et au trésor public.

Les inscriptions sont ouvertes à tous, avec comme ordre de critères d'attribution :

1. Habiter à Ambérieu-en-Bugey
2. Ne pas avoir d'absence injustifiée durant les deux dernières périodes de vacances
3. Ne pas avoir 2 annulations de moins de 24 heures durant les deux dernières périodes de vacances
4. Ordre croissant d'arrivée des dossiers (« règle du premier arrivé »)

Un dossier complet doit être fourni chaque année scolaire. Les dossiers d'inscriptions seront disponibles le 01 août 2025 et seront traités la semaine avant la rentrée scolaire.

L'inscription est valide pour l'intégralité de l'année scolaire en cours. Elle donne accès à toutes les modalités d'accueil de façon illimitée. L'inscription ne sera définitive qu'à réception d'un mail de confirmation.

Les familles devront obligatoirement transmettre tous les documents suivants :

- Fiche sanitaire
- Fiche inscription
- Indiquer si le jeune a l'autorisation ou non de rentrer seul à son domicile
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extrascolaire

Et le cas échéant :

- Brevet de natation 25 mètres nage libre obligatoire pour toutes activités nautiques et aquatiques
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Jugement fixant les conditions de garde de l'enfant

Les documents sont téléchargeables sur le site internet : www.ville-amberieuenbugey.fr (Vie Pratique / Jeunesse / Club Ados). Pour les parents, n'ayant pas d'accès internet, tous les documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie, Place Robert Marcelpoil – 01500 Ambérieu en Bugey.

2) FONCTIONNEMENT

Le lieu d'accueil est assuré au sein de bâtiments communaux, en fonction de la nature des animations proposées. Il sera toujours précisé sur le planning.

Le lieu d'accueil principal est le local jeunes situé : 200 avenue de Mering.

L'adhésion annuelle (année scolaire) permet de venir de façon illimitée aux différents d'accueils.

Un jeune peut venir découvrir et tester le club ados une seule fois, de façon gratuite, sans avoir de dossier d'inscription complet. Pour ce faire, il devra indiquer son nom, date de naissance et adresse sur un registre. S'il veut revenir, il devra déposer un dossier d'inscription complet et attendre la validation de son inscription.

Les jeunes doivent émarger une feuille à leur arrivée et à leur départ. Pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent pas entrer et sortir plusieurs fois du club ados. Les familles doivent préciser lors de l'inscription si le jeune est autorisé ou non à partir seul. Un jeune bénéficiant de l'autorisant de départ autonome qui décide de quitter le club ados ne sera plus sous la responsabilité de l'animateur.

Mercredi après-midi

Des activités sportives, ludiques, artistiques, créatives ou nautiques sont proposées certains mercredi après-midi. Le programme est construit et proposé par période entre les vacances scolaires. Une période est généralement composée de 4 à 7 mercredis. Le programme est communiqué avant chaque période par le biais du site de la Ville et via les établissements scolaires d'Ambérieu.

Le jeune s'inscrit en fonction du programme proposé. En cas d'absence injustifiée ou de deux annulations à moins de 24 heures lors des 2 périodes précédentes, l'inscription ne sera pas prise en compte.

L'accueil des jeunes se fait de 13h à 13h30, les activités se déroulent de 13h30 à 17h et le départ échelonné de 17h à 17h30.

Les activités physiques et culturelles

Organisées par cycle le mardi et/ou le jeudi de 16h30 à 18h, ces activités physiques ou culturelles viendront répondre à une demande des jeunes. Elles pourront également être proposées spontanément par le service Jeunesse au regard des opportunités existantes.

Le programme est communiqué avant chaque période par le biais du site de la ville et via les établissements scolaires d'Ambérieu.

Les soirées

Des soirées à thèmes ou en lien avec l'actualité (événement sportif par exemple) peuvent être proposées. Elles se dérouleront par exemple le vendredi afin de ne pas perturber le rythme et la scolarité des jeunes. Sauf cas exceptionnel, elles ne dépasseront pas 22h00.

Le programme est communiqué avant chaque période par le biais du site de la Ville et via les établissements scolaires d'Ambérieu.

L'accueil libre périscolaire

En fonction des autres projets, le local sera ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

L'inscription préalable n'est pas nécessaire. L'accueil libre permet d'être un lieu ressource et de rencontres. Les jeunes peuvent venir se retrouver et passer un moment de détente après les cours. Cela permet aussi d'orienter de travailler le projet, d'accompagner les jeunes dans démarche d'autonomie

3) MODALITÉS D'ACCUEIL

Encadrement

L'encadrement est assuré par des agents communaux (ETAPS, animateurs). En fonction du programme des activités, la ville peut faire appel à des intervenants extérieurs (prestataire de loisirs, associations sportives, culturelles, ...).

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 18 jeunes. Pour les sorties, la présence de deux animateurs sera systématique, avec un taux d'encadrement d'un animateur pour 12 jeunes.

Déplacement

Les déplacements peuvent s'effectuer en minibus de 9 places, en autocar, à pied, en train, en transport en commun, à vélo selon le programme d'activités proposées.

Annulation

En cas de circonstances particulières (problèmes climatiques, sanitaires, etc...), la Ville peut prendre la responsabilité d'écourter ou de modifier le programme des activités pour le bien-être des jeunes. Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de la Ville.

La Ville se réserve le droit d'annuler les « Club ados » si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Activités sportives et nautiques

Chaque jeune doit apporter une tenue sportive adaptée (chaussures d'intérieur et d'extérieur). Certaines activités organisées peuvent nécessiter des équipements spécifiques ; notamment au niveau de la salle omnisport dans laquelle des chaussures de sport sont obligatoires : les jeunes qui n'auront pas de chaussures adaptées, ne pourront pas y avoir accès.

Un brevet 25 mètres nage libre ou un test d'aisance aquatique devra être fourni à l'inscription. Chaque participant devra se munir d'une tenue adaptée à l'activité (maillot de bain, short, tee-shirt, coupe-vent, chaussures pouvant aller dans l'eau) et de l'équipement de protection spécifique (lunettes, crème solaire, casquette) et de vêtements de rechange.

Sécurité

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale, le personnel encadrant prévient immédiatement par téléphone le SAMU et les parents.

En cas d'accident bénin (ne nécessitant pas l'intervention des pompiers), la famille sera également prévenue par téléphone ou au moment de l'accueil des familles.

Projet d'Accueil Individualisé

Le P.A.I. est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie du jeune en collectivité. Il concerne les jeunes présentant un trouble de la santé invalidant, nécessitant un aménagement.

La demande de P.A.I. doit être faite par la famille. Il précisera notamment les conduites à tenir pour le jeune durant les temps de présence dans la structure.

Les familles doivent obligatoirement signaler au service Jeunesse tout problème d'ordre médical. En l'absence d'information, les services municipaux se dégagent de toute responsabilité.

Aucun médicament ne pourra être administré sur les temps d'accueil, sauf dans le cadre d'une autorisation relevant d'un P.A.I. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir une trousse contenant la photocopie du P.A.I.

et de l'ordonnance ainsi que les médicaments prescrits (ceux-ci seront restitués aux familles en fin de période d'activité). **Les traitements ne seront pas administrés par l'équipe d'encadrement.**

La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

Jeunes en situation de handicap

Afin de favoriser le vivre-ensemble et l'inclusion, le Club Ados se veut accessible aux jeunes en situation de handicap.

Tous les moyens nécessaires, matériels et/ou humains seront mis en place pour permettre la participation autonome du jeune, sans pour autant le « stigmatiser » ni le surprotéger.

Des dérogations aux règles d'inscriptions et modalités de participation peuvent être mises en place afin d'amorcer ou de maintenir la participation de jeunes porteurs d'handicap.

Une rencontre entre la famille, le jeune et la structure accueillante peut être organisée et doit permettre de dégager les souhaits et attentes de la famille et du jeune lui-même quand il est en mesure de les exprimer.

Une visite des locaux avec la famille peut permettre d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie du jeune.

Une prise de contact avec les professionnels en charge du jeune en accord avec la famille et les professionnels qui accompagnent et prennent en charge le jeune peut être organisée (en présence des parents).

4) LES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Durant les temps périscolaires au sein de la structure municipale, les jeunes doivent se conformer au règlement intérieur et respecter le projet pédagogique (consultable au local).

Les jeunes sont tenus de respecter le personnel, les autres jeunes, les locaux et le matériel mis à disposition (mobilier, jeux ...). Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les jeunes doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Chaque jeune est tenu de se conformer aux consignes données par l'équipe d'animation ou les prestataires.

En cas de manquements manifestes et répétés à ces règles élémentaires de discipline, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du service, pourra faire appliquer diverses mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires préalables. Si la situation persiste, ou en cas de comportements agressifs, dangereux, incompatibles avec les règles de vie en collectivité, une exclusion temporaire du service peut être prononcée dans l'attente d'une rencontre de la famille. Une exclusion définitive peut être prononcée en dernier recours.

La ville d'Ambérieu-en-Bugey décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

5) LES TARIFS ET PROCÉDURE DE PAIEMENT

L'accès au Club Ados « mercredi et loisirs » est conditionné au paiement de frais d'adhésion valable pour une année scolaire. La grille tarifaire est disponible en Annexe 1.
Ce forfait comprend les coûts des sorties. L'accès est illimité.

Le lieu de résidence habituel du jeune sera pris en compte pour l'application de la facturation.
Il convient d'informer le service Régie (regies@ville-amberieu.fr) en cas de changement de situation.

La Commune utilise l'application CAFPRO pour obtenir le quotient familial actualisé à l'aide de votre numéro allocataire (uniquement pour les allocataires de la Caf de l'Ain). Le quotient pris en compte sera celui correspondant au moment de l'inscription du jeune aux accueils de loisirs périscolaires.

Pour les régimes spéciaux (ou en cas d'absences de numéro allocataire), la tarification sera calculée sur la base de la formule suivante et sur présentation de la feuille d'imposition de l'année en cours :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable} * / 12 + \text{allocations mensuelles} (* \text{Revenu N-1})}{\text{Nombre de parts}}$$

Les facturations sont établies au nom du responsable financier au moment de l'inscription. Les frais d'adhésion sont valables à partir de la date de paiement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lors de l'inscription, le représentant légal N° 1 du jeune est le responsable financier. Toute poursuite sera faite à son encontre personnelle (huissier, prélèvement sur salaire etc.). Les modes de règlement possibles sont :

Règlements dématérialisés

En ligne sur votre compte portail famille — Onglet FACTURATION

Par prélèvement automatique entre le 15 et le 20 du mois suivant (fournir RIB + mandat de prélèvement signé)

Règlements à la régie scolaire :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ;
- Par carte bancaire ;
- En espèces ;
- Par ANCV

En cas de retard de paiement

1^{ère} relance par mail le 5 du mois M+2

2^{ème} relance par mail le 20 du mois M+2

Au 31 du mois M+2 : Envoi des factures non réglées, au Trésor Public + Envoi d'un courrier avec demande de paiement sous 15 jours au Trésor Public avant suspension des fréquentations. A l'issue des 15 jours, si le solde au Trésor Public n'est pas égal à zéro : Mail d'information et suspension des fréquentations jusqu'à paiement complet de la dette.

6) INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires et extrascolaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Jeunesse.

Les données personnelles sont traitées par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en qualité de responsables de traitement. Le Délégué à la protection des données est joignable à l'adresse suivante : dpo@ville-amberieu.fr.

* * * *

L'Inscription d'un jeune à l'accueil périscolaire « Club ados Mercredis et loisirs » vaut acceptation du présent règlement intérieur par les responsables légaux qui s'engagent ainsi à le communiquer aux jeunes.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

ANNEXE

LES TARIFS

L'accès au Club Ados « mercredi et loisirs » est conditionné au paiement de frais d'adhésion valable pour une année scolaire.

Ce forfait comprend les coûts des sorties. L'accès est illimité.

Les tarifs du Club Ados « Mercredi et Loisirs » sont :

Selon le quotient familial	< 450	451 - 600	601 - 800	801 - 1 000	1001 - 1300	> 1300
Pour les ambarrois						
Pour l'année scolaire	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €

Le tarif les personnes qui ne résident pas sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey est de 40 €.